



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA VIENNE
COMMISSION DE SÉCURITÉ
D'ARRONDISSEMENT
DE MONTMORILLON

MONTMORILLON, LE 10/07/2025

SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON
1 BOULEVARD DE STRASBOURG
86500 MONTMORILLON

TEL : 05 49 47 25 25
FAX : 05 49 91 20 75

Dossier suivi par : le Capitaine Mateo SOUCHAUD
TEL : 05 49 49 18 66

PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE LA COMMISSION

OBJET : VISITE PÉRIODIQUE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

CODE ERP	: E165.00016 008
ÉTABLISSEMENT	: CENTRE HOSPITALIER - EHPAD LES MARRONNIERS
ADRESSE	: 2 Rue Henri Dunant
COMMUNE	: MONTMORILLON
DESTINATION, ACTIVITÉ(S)	: EHPAD
VISITE EFFECTUÉE LE	: 13 décembre 2024
CLASSEMENT	: Type U de 4 ^e catégorie avec un effectif total de 250 personnes (dont 90 couchages)
COORDONNÉES GPS	: 0°52'0"11 46°25'39"95
PRÉSENCE DAE	: Oui Non

Dernière visite effectuée le : 15 décembre 2021.

Avis : Favorable

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47), ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 10 décembre 2004 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du type U : établissements de soins, hôpitaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres permanents

- Présidente : Mme Christine LANGELLIER, représentant le sous-préfet de Montmorillon ;
- S.D.I.S. : Commandant Julien LEHAUT, préventionniste représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Maire : M. Louis DULAC, représentant le maire de Montmorillon.

Autre(s) personne(s)

- Mme Cécile BENEUX, directrice de l'hôpital ;
- M. Thierry MICHELET, responsable unique de sécurité, CHU Poitiers ;
- M. Sébastien SIROT, coordinateur SSI, CHU Poitiers ;
- M. Olivier SARRAZIN, électricien site de Montmorillon, CHU Poitiers ;
- M. Jean-Pierre TESTE, services techniques, mairie de Montmorillon ;
- M. Richard GATELIER, services techniques site de Montmorillon, CHU Poitiers.

TRAVAUX EFFECTUÉS DEPUIS LA DERNIÈRE VISITE

/

DESCRIPTIF DU BÂTIMENT

Ce bâtiment R+3 sur rez-de-chaussée bas et haut (plancher bas du dernier niveau > 8 m) reçoit :

Rez-de-chaussée bas

- cour de service et locaux logistiques ;
- des locaux du personnel ;
- local pharmacie
- laboratoire
- HAD (hospitalisation à domicile)
- 1 espace de vie collective (PASA).

Rez-de-chaussée haut (2 zones U10)

Zone Sud :

- 1 hall d'entrée, salon ;
- 1 pôle soignant, bureaux.

Zone Nord (Les Orangers) :

- 1 unité Alzheimer avec 10 chambres.

1er étage (unité de vie 1)

27 lits répartis en 2 zones U10 :

- 1 zone Sud : 14 lits, lieu de vie, bureau soignants, office, salon ;
- 1 zone Nord : 13 lits.

2ème étage (unité de vie 2)

27 lits répartis en 2 zones U10 :

- 1 zone Sud : 14 lits, lieu de vie, bureau soignants, office, salon ;
- 1 zone Nord : 13 lits.

3ème étage (unité de vie 3)

26 lits répartis en 2 zones U10 :

- 1 zone Sud : 14 lits, lieu de vie, bureau soignants, office ;
- 1 zone Nord : 12 lits.

La présence de fluides médicaux dans l'ensemble du bâtiment justifie le classement en type U de cet établissement. Implanté sur le site du centre hospitalier, il est isolé des tiers par une distance supérieure à 8 mètres. Deux façades sont réputées accessibles (Nord et Ouest) par voie échelle.

Les éléments de structure sont stables au feu (SF) 1 h, les planchers sont coupe-feu (CF) 1 h. La structure de la couverture en béton armé est stable au feu (SF) ½ h. La règle du C+D est respectée sur les façades.

Un petit atrium à l'air libre est construit au rez-de-chaussée haut. La distribution intérieure est de type cloisonnement traditionnel : parois coupe-feu (CF) 1 h, porte pare-flammes (PF) ½ h. Des zones U10 sont créées à chaque niveau recevant des locaux à sommeil.

Le rez-de-chaussée bas, siège de nombreux locaux à risques est isolé dans son ensemble par des parois et planchers coupe-feu (CF) 2 h et sas d'isolement.

Trois escaliers, dont 2 à l'air libre, sont présents. L'escalier central est désenfumé au moyen d'un exutoire. (Portes d'issue sur les escalier à l'air libre : **le battant qui est actionnable avec la crémone, est neutralisé par un serflex. La commission de sécurité du 13/12/2024 a pris connaissance de ce point et juge que le battant principal est suffisant, considérant que ces issues ne sont pas sujettes à réaliser des évacuations générales**)

Des dispositifs de déverrouillage des issues de secours sont implantés au droit de ses issues des zones d'hébergement et de l'entrée de la zone Alzheimer. L'aménagement intérieur respecte les articles AM.

Désenfumage

Un désenfumage naturel/mécanique est présent dans l'ensemble des circulations horizontales communes empruntées par le public.

Les moteurs d'extraction sont repris par le groupe électrogène, ainsi que l'ensemble des installations.

Chauffage

Le chauffage est assuré par 2 chaudières gaz de puissance unitaire de 550 kW (repris en 1 chaufferie de 1160 kW).

Ascenseurs

3 ascenseurs desservent les différents niveaux.

Moyens d'extinction

Des extincteurs à eau pulvérisée (1/200 m²) et spécifiques sont disposés.

Trois personnes formées à l'utilisation des moyens de secours sont présentes en permanence dans le site ainsi qu'un employé chargé de surveiller le Système de Sécurité Incendie (SSI) en journée (diplômé SSIAP). L'administrateur de garde est informé par le personnel soignant par téléphone.

Un poteau d'incendie à l'entrée du site avec un débit de 63 m³/h.

SSI

L'établissement est équipé d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A de type adressable.

Il est composé de :

- détecteurs automatiques dans tous les locaux (sauf escalier, sanitaires ainsi que le sous-sol) avec indicateur d'action ;
- système de mise en sécurité incendie agissant sur le compartimentage, le recoupement des niveaux, non-stop ascenseur, désenfumage, diffusion de l'alarme générale sélective et arrêt ventilation mécanique ;
- tableaux répéteurs d'alarme à chaque niveau ;
- avertisseurs sonores dans les locaux réservés au personnel.

HISTORIQUE DU BÂTIMENT

DATES	PC/AT/VISITES
06/02/2007	PC 08616506T0051 construction d'un EHPAD : avis favorable.
19/05/2009	Visite d'avant ouverture PC 08616506T0051 : avis favorable.
20/12/2012	Visite périodique : avis favorable.
17/12/2015	Visite périodique : avis défavorable pour le motif suivant : mauvaise formation du personnel et absence d'exercices pratiques.
14/01/2016	Visite de récolement : avis favorable.
20/06/2017	PC 08616517S0008 relocalisation du laboratoire, de la pharmacie et de l'hospitalisation à

	domicile : avis favorable.
12/01/2018	Visite de réception PC 08616517S0008 : avis favorable.
19/12/2018	Visite périodique : avis favorable.
10/03/2020	Demande d'avis cheminement des gaz médicaux : avis favorable.
15/12/2021	Visite de sécurité périodique : avis favorable.
13/12/2024	Visite de sécurité périodique : avis favorable.

EFFECTIFS ET DÉGAGEMENTS

Niveaux/Locaux	Effectifs	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
3 ^e étage	61	61	2 sorties totalisant 2 UP	3 sorties totalisant 6 UP
2 ^e étage	63	124	2 sorties totalisant 3 UP	3 sorties totalisant 6 UP
1 ^{er} étage	63	187	2 sorties totalisant 3 UP	3 sorties totalisant 6 UP
RDC haut	63	240	2 sorties totalisant 4 UP	3 sorties totalisant 6 UP
Ensemble de l'établissement	250	250	2 sorties totalisant 4 UP	3 sorties totalisant 6 UP

- mode de calcul : selon article J2

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Examen des rapports de vérifications techniques

	Organismes vérificateurs techniciens compétents DATES	Conclusions et observations des rapports	Sociétés de maintenance (levée des observations + dates)
Électricité	APAVE, le 05/03/2024	16 obs	En cours ou levées.
Éclairage de sécurité : - BAES - Groupe électrogène	APAVE, le 05/03/2024	2 obs	En cours ou levées.
Désenfumage (mécanique)	APAVE, le 06/09/2024 (triennale) Ineo, le 29/04/2024	5 obs 1 obs	Reste 1 à levée le reste étant levé.
Chaufferie – sous-station - Entretien - Ramonage	APAVE, le 13/03/2024 DALKIA, le 06/12/2024	9 obs RAS	En cours
Gaz médicaux	APAVE, le 10/06/2024 BioMédical, en régie 2024	37 obs	En cours
Ascenseur	APAVE, le 24/07/2024 (quinquennale) APAVE, le 11/04/2024 (annuelle) SCHINDLER périodiquement en 2024	27 obs RAS RAS	En cours
SSI de catégorie A EA de type 1	APAVE, le 06/09/2024 (triennale) Ineo, le 29/04/2024 (annuelle)	11 obs 4 obs	En cours (remarques d'ordre administratif pour la majorité)
Extincteurs	Chronofeu, le 12/2024	RAS	

Consignes	Présentes		
Plans	Présents		
Porte automatique façade	Record, le 26/09/2024	RAS	
Exercice d'évacuation	Au cours des formations		
Formation personnel - SSI - Incendie	En régie, par Monsieur Adalbert		Programme triennal
Groupe électrogène	KOHLER, le 26/03/2024	RAS	

Contrôle des prescriptions du procès-verbal de la visite du 15 décembre 2021

Effectuées : 1, 2 et 3

Non effectuée : néant

Essai(s) effectué(s) :

Compte-tenu :

- des contraintes d'exploitation et de gestion inhérente à un établissement de soins en fonctionnement ;
- du suivi technique d'entretien et de maintenance des installations techniques et de secours, régulier, rigoureux et dont la traçabilité est assurée ;
- compte-tenu des essais réalisés deux fois par semestre dans le cadre des essais réglementaires ;

La commission acte, ce jour, le fait de ne pas réaliser d'essais de type sensibilisation d'une tête de détection automatique ou manipulation d'un déclencheur manuel.

Anomalie(s) constatée(s)

- Cf. Prescriptions

NOTA :

Il est constaté ce jour par la commission de sécurité, que les crémones des dormants semi-fixes équipant les portes tiercées d'issue de secours vers à l'escalier à l'air libre sont verrouillées par des colliers serre-câbles en nylon, empêchant le déverrouillage rapide, par une manœuvre simple et unique, de ces dormants.

Ces portes à 2 vantaux tiercées sont verrouillées par ventouses électromagnétiques asservies au SSI, afin d'assurer la sécurité des résidents désorientés et possiblement fuyeurs. Dans les faits, la manipulation par ces derniers de la crémone autorise l'ouverture de la porte et rend possible les fugues avec un risque important pour la sécurité et la santé des résidents. Ces crémones ont donc été rendues inopérantes par pose de colliers serre-câbles en nylon.

Le verrouillage de la crémone et donc du dormant semi-fixe, en cas d'évacuation, laisse libre le passage du vantail principal de 1 UP (0,90 cm). Le dormant semi-fixe reste déverrouillable / sécable par le personnel autorisé (personnel de l'EHPAD, sapeurs-pompiers) au moyen d'une pince, de ciseaux ou d'un couteau.

Par ailleurs, en type U la règle, en cas de sinistre, n'est pas de l'évacuation verticale mais du transfert horizontal de zone sinistrée à zone en sécurité. L'évacuation verticale, si nécessaire, n'est opérée qu'en différé par les secours.

Aussi, la balance enjeux/risques/bénéfices est favorable à ce que la sécurité des résidents désorientés et fuyeurs soit assurée en tout temps par le verrouillage des crémones par un dispositif sécable par le personnel autorisé, dispositif permettant par ailleurs, sans retard préjudiciable, d'assurer les évacuations verticales nécessaires en juste temps.

AVIS DE LA COMMISSION

Analyse des risques présentés par l'ERP

Cet établissement recevant du public ne présente pas de danger grave pouvant compromettre la sécurité du public. Il dispose d'éléments de sécurité permettant une évacuation rapide et en bon ordre du public. Néanmoins, le maintien du niveau de sécurité qui est le sien aujourd'hui repose sur une vérification et des essais réguliers de toutes ses installations.

Vu l'analyse de risques, la commission émet un avis :

Favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission demande la réalisation des prescriptions administratives et techniques suivantes :

Prescription(s)

- 1) Interdire le stockage des équipements de déplacement personnel motorisés (EDPM) tels que trottinettes, vélos, mono-roues électriques, etc. dans des locaux courant accessibles ou non au public, ou prévoir des locaux spécifiques qui seront isolés comme autant de locaux risques particuliers. Ces équipements peuvent être à l'origine d'éventuels sinistres importants par court-circuit, surchauffe ou emballement de leur batterie qu'ils soient en charge ou non.

Au même titre, interdire la charge de tout équipement sur batterie lithium-ion, parmi lesquels les lèves-malades, pousse-seringues, respirateurs, etc. en nuit et sans surveillance de personnel sensibilisé au risque. Privilégier leur charge, ou celle de leurs batteries amovibles, dans des locaux isolés comme autant de locaux à risques par murs, plancher haut et bloc-porte coupe-feu et identifier ces locaux comme **"Point de charge – Présence de batteries lithium"** sur porte et sur plans d'intervention (articles MS 41 et CO 28§1).



Ces préconisations valent de la même façon, et pour les mêmes raisons, pour les équipements d'outillage électroportatif (perceuses, disqueuses etc.) des agents techniques assurant l'entretien maintenance du site, et pour ceux des artisans et prestataires extérieurs assurant des travaux au sein de l'établissement (article GN13).

- 2) Supprimer et interdire l'usage de calles et autres dispositifs visant à maintenir en position ouverte les blocs-portes coupe-feu équipés de ferme-porte associés à des locaux à risques. Ces derniers ont vocation à rester clos en tout temps de manière à garantir leur isolement et éviter qu'un feu qui vienne à y éclore ne se propage par fumées et gaz chauds se répandant librement. Si les contraintes d'exploitation le justifient, asservir ces blocs-portes (articles U13 et CO 28).

- 3) Régler/ajuster le bloc-porte coupe-feu équipé d'un ferme-porte du local "Maintien en température des repas" au rez-de-jardin/ rez-de-chaussée bas de l'EHPAD, afin d'en assurer la fermeture complète et garantir le bon isolement de ce local considéré comme à risques particulier (articles U13 et CO 28).

Prescriptions permanentes

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la **réglementation applicable à cet établissement**. À cet effet, ils font procéder pendant la réalisation des travaux et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés.

Pour les établissements du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^e catégorie) et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil, **faire vérifier les travaux réalisés** et les **installations techniques modifiées** par un organisme de contrôle agréé par le ministère de l'Intérieur. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal. Adresser à la commission, préalablement à la visite d'ouverture (48h à l'avance) les rapports de contrôle final (GE 3 et GE 7).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

La présidente de séance,

Mme Christine LANGELLIER

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installations	Articles de référence	Vérificateurs	Périodicité de contrôle		
			1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e catégorie	5 ^e catégorie avec locaux à sommeil	
				Petits établissements	Petits hôtels (< à 100)
Electriques et éclairage de sécurité	EL19/EC15 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2 ans	1 an
Ascenseurs	AS 9 PE4-PO1	Technicien compétent Contrat d'entretien obligatoire	1 an	1 an	
		Organisme agréé	5 ans	NA	5 ans
Equipement d'alarme	MS 73 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	1 an	
Système de détection incendie	MS73 PE4-PO1	Technicien compétent Contrat d'entretien obligatoire	1 an	1an	
Système de Sécurité Incendie catégorie A et B	MS 73	Organisme agréé	3 ans	NA	
Désenfumage	DF 10 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2 ans	
		Organisme agréé (si mécanique et associé à un SSI de catégorie A ou B)	3 ans	NA	
Gaz	GZ 30 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2 ans	
Chauffage	CH 58 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2 ans	
Extincteurs	MS 38 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	1 an	
Robinets d'incendie armés et colonnes sèches	MS 73 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2 ans	
Appareils de cuisson Nettoyage des hottes	GC 21 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2 ans	